

Concours photo du Musée des ébriétés

Règlement et modalités de participation

Le Réseau Sobriété, co-animé par le réseau Cler et Virage Énergie, avec le soutien de l'ADEME, organise la première édition du Concours Photo du Musée des ébriétés.

1. Objectif et thème du concours photo

Ce concours photo vise à **mettre en lumière les “ébriétés”, ou excès de notre société de consommation qui contribuent à surexploiter les ressources naturelles, pour mieux promouvoir, par contraste, les sobriétés et les acteurs qui œuvrent en leur faveur.**

Les **ébriétés** désignent donc ici le **contraire des sobriétés** et font référence à une consommation de luxe, une démesure (ou un manque de mesure) de consommation de ressources naturelles.

➤ Pour précision, la définition de la **sobriété** dans la charte du Réseau Sobriété désigne “une démarche volontaire qui questionne nos besoins et la manière de les satisfaire dans le respect des limites planétaires, des disponibilités de ressources naturelles”.

A ne pas confondre avec ces autres notions :

- Efficacité : amélioration du rendement d'un système par l'utilisation d'une technologie (par exemple un mousseur d'eau dans le robinet de la douche).
- Précarité situation subie et pas volontaire ou choisie dans laquelle se retrouve un ménage et ce malgré soi.

➤ Le concours s'adresse à **tout professionnel** intéressé par l'exploration des imaginaires de la thématique des sobriétés. Il récompensera **trois photos illustrant les ébriétés de notre société de consommation (soit le contraire des sobriétés).**

2. Critères du jury

Le jury sera particulièrement intéressé par :

- A. Votre compréhension des “ébriétés” : s'agit-il bien du contraire de la sobriété ?**
Voir point 1 de ce règlement.

- B. **Votre interprétation de la photo** : en quoi votre photo représente une ou des ébriétés de la société de consommation ?
- C. **Aspect systématique des ébriétés photographiées** : s'agit-il d'une situation ou action individuelle ou collective, voire sociétale ? Préférez les photos d'ébriétés collectives, qui impactent davantage l'environnement qu'une action individuelle.
- D. **Originalité** : faites rêver les jurés ! Évitez les situations trop vues.
- E. **Composition** : le jury appréciera le soin apporté à la composition, aux couleurs, formes et contrastes, mais ce n'est pas un critère prioritaire.

3. Origine de la photo

Les photos présentées doivent être prises par un appareil, des téléphones ou tablettes des participants. Le jury ne considérera pas des impressions d'écran et ne valide pas l'utilisation de l'intelligence artificielle sous aucune des formes.

4. Dépôt des candidatures :

- Envoyez par e-mail **1 seule photo par participant à sobriete@cler.org**
- Objet du mail : **Concours photo ébriétés : nom.prénom_ titre de la photo**
- **Taille maximum de la photo : 5 Mo** (vous pouvez utiliser des logiciels en ligne, tels que tinyjpeg.com par exemple, pour réduire la taille de votre photo).
- **Légende** : expliquez en quoi votre photo représente une ou des ébriétés de la société de consommation, en **3 lignes maximum** dans votre email.

Enfin, nous vous encourageons (non obligatoire) à partager votre photo et sa légende sur **LinkedIn, en mentionnant #StopEbriétés et le réseau Cler**, afin d'inspirer vos contacts et faire connaître l'initiative du Musée des ébriétés.

Grâce à vos posts, la **collection participative du Musée des ébriétés** va prendre vie au fil des 5 semaines du concours photo !

Attention : toute candidature incomplète, comportant des fausses indications quant au nom et prénom du participant, adressée à une autre adresse que sobriete@cler.org ou non reçue par les organisateurs, incluant des photos dans un format autre que ceux précisés, non reconnu ou endommagé, ou adressée avant ou après la date limite ci-dessus, sera considérée comme nulle.

Le non - respect par un participant des conditions du présent règlement entraînera sa disqualification immédiate, la décision des organisateurs étant à cet égard souveraine.

5. Lauréats, prix et modalités de remise des prix

Une seule photographie par participant peut être primée et un seul prix peut être attribué à un participant.

Les lauréats seront avisés individuellement par e-mail après la décision du jury début décembre 2024.

Les photographies primées et les noms des gagnants seront publiés sur le site internet du réseau Cler et de Virage Énergie après délibération du jury.

A propos des prix mis en jeu :

- **1er prix :**
 - Un “kit de survie à l'ébriété” qui sera envoyé par voie postale à l'adresse professionnelle du participant
 - Visibilité sur les réseaux sociaux du réseau Cler et de Virage Énergie.
- **2ème et 3ème prix :** visibilité dans les réseaux sociaux du réseau Cler et de Virage Énergie

Aucun prix ne pourra être échangé, ni contre des espèces, ni contre un autre prix. Le nom du bénéficiaire du prix ne pourra en aucun cas être changé et cela ne peut pas donner lieu à une quelconque réclamation.

6. Jury du concours

Le Jury est composé de professionnels de la transition énergétique, de représentants de l'ADEME, les membres de l'équipe salariée du réseau Cler, des agents d'une collectivité territoriale française. Le nombre minimum de jurés est fixé à 8. Le jury délibère à huis clos. Les décisions du jury sont souveraines. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

7. Utilisation des photographies

Au titre de ce concours photo, les auteurs des photos en cèdent gracieusement les droits d'exploitation à tous les professionnels intéressés par la thématique de la sobriété et ce pour une durée illimitée.

Cette cession comprend notamment le droit d'utiliser, exposer, reproduire, représenter, adapter et diffuser les photos librement, seules ou associées à d'autres éléments et ce par tout moyen et sur tout support (graphique, numérique, informatique, électronique, analogique, magnétique, optique), sur tout réseau (notamment internet ou intranet) et ce

pour toute destination (notamment d'exposition, d'information, d'illustration, de publicité ou de promotion), sous réserve du respect du **droit moral de l'auteur**.

Plus particulièrement, le réseau Cler et Virage Énergie pourront utiliser et reproduire les photos dans le cadre de l'édition et la diffusion de livres de photos, calendriers, brochures, affiches, etc. Les auteurs des photos acceptent expressément que celles-ci soient éventuellement modifiées et/ou recadrées pour les besoins de leur exploitation et s'interdisent de réclamer une quelconque rémunération du fait de l'exploitation de leurs photos dans les conditions sus-décrites.

8. Droits des tiers

Les participants garantissent aux organisateurs (et à leurs ayants droit) qu'ils sont les auteurs des photographies soumises dans le cadre du concours et que celles-ci ne portent en aucune façon atteinte aux droits de tiers et, notamment qu'elles n'empruntent ni ne reprennent une autre œuvre de quelque nature que ce soit dont les droits y relatifs appartiendraient à un/des tiers et / ou qu'il dispose de la part ces derniers de toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations visées par le présent règlement, qu'il fournira aux organisateurs.

Plus particulièrement, les participants sont responsables, tant à l'égard des personnes et/ou des propriétaires des lieux, construction, biens et/ou de tout autre élément, signe ou propriété qui figure(nt) sur les photographies, qu'à l'égard des organisateurs. Ils garantissent aux organisateurs de posséder les autorisations nécessaires desdites personnes et ou propriétaires, qu'ils fourniront aux organisateurs. Dans l'hypothèse où des enfants mineurs figureraient sur les photos, l'autorisation devra émaner de ses représentants légaux.

Les photos soumises ne devront présenter aucun caractère violent, raciste, obscène, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ni porter atteinte aux mineurs ou à la dignité des personnes. En cas de réclamation, contestation ou litige relatif aux photos et à leur contenu, quelle qu'en soit la nature, de la part d'un tiers, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée, à l'exclusion de celle des organisateurs.

9. Acceptation du présent règlement

La participation au présent concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours à l'encontre des organisateurs et de leurs ayants droit.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de leur volonté, des changements de dates intervenaient ou si le concours devait être modifié ou purement et simplement annulé.

Le présent règlement pourra être actualisé et/ou mis à jour en tant que de besoin, et l'information en sera effectuée par tous moyens appropriés selon les circonstances.